

Nouvelle définition des Public Interest Entities au niveau mondial à partir de 2024 – EXPERTsuisse souligne l'importance de la flexibilité locale

L'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA) a récemment mené une consultation sur la définition des Public Interest Entities (PIE) dans l'IESBA Code of Ethics.

L'objectif de la nouvelle définition est d'harmoniser l'acceptation dans les normes de l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) et celles de l'IESBA. En outre, la définition doit être élargie au monde entier toute en permettant des adaptations locales.

EXPERTsuisse soutient sur le principe l'extension de la définition des PIE afin qu'elles répondent mieux aux besoins des différentes parties prenantes. L'harmonisation du concept des deux comités internationaux est également saluée.

Dans le même temps, EXPERTsuisse souligne dans sa prise de position par rapport à l'IESBA, qu'il est élémentaire de tenir compte des particularités nationales. En effet, les points de vue peuvent diverger au niveau local quant à savoir quelles branches ou institutions sont d'intérêt public. C'est pourquoi une flexibilité doit rester possible pour que les régulateurs et les organismes de normalisation nationaux puissent définir quelles entreprises doivent être considérées comme des PIE dans le contexte national.

EXPERTsuisse est en outre d'avis que les différences entre un audit de PIE et un audit de non-PIE devraient être mieux précisées et expliquées au grand public, afin d'éviter que le décalage entre les attentes et la réalité ne se creuse.

La publication et l'entrée en vigueur de l'IESBA Code of Ethics révisé n'auront néanmoins pas lieu avant 2024.